



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 014 bis

Publié le 10 janvier 2019

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – GEAC DECGRYCK
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – EARL HUGUES DOMINIQUE
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – GAEC DE LA COURRONNE
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – GAEC DU PRE D'HAS
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – GAEC DU ROSEAU
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – EARL DU BOIS SAINT DENIS
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – EARL DU CHEMIN BLANC
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – EARL SAINT JACQUES
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – GAEC DEFFRENNE
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – SA SUCRERIE D'IWUY
Contrôle des structures – réponse d'autorisation d'exploiter – SA SUCRERIE D'IWUY

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL D'ANTROEUILLES
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA VANHEMS
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DU TOURNE BRIDE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Christophe BLANCKE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DE LA BASSE RUE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DES NOVALES
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DU BOURBOURG
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Nicolas VANHAECKE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL PORTEMAN OLIVIER
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA LEMEIRER
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Olivier MASSE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL STERCKEMAN
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC CARLIER
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DE LA CORNETTE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Stéphane SALOME
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA DE L'EPERVIER
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Olivier VANPEPERSTRAETE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Francis ALGLAVE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Gérald LOUF
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA DU CHEMIN VERT
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Briec SARELS
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – François LELEU
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Alain VAN DER HEYDE

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté modificatif n°2 du 10 janvier 2018 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2018-59-0454

Réf DRAAF :

GAEC DEGRYCK
Messieurs Hubert et
François-Xavier DEGRYCK

927 rue du Berger
59190 STAPLE

Amiens, le

28 NOV. 2018

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC DEGRYCK**, représenté par Messieurs Hubert et François-Xavier DEGRYCK, dont le siège d'exploitation est situé 927 rue du Berger 59190 **STAPLE**, pour les parcelles ZC94, ZC95, ZC98 sises sur la commune de **STAPLE** et ZB18 sise sur la commune de **BAVINCHOVE**, d'une superficie totale de **12,6019 ha**, enregistrée complète le 19 octobre 2018 ;

Considérant que la demande du **GAEC DEGRYCK** est concurrente pour la totalité de la surface avec la demande de **l'EARL SAINT JACQUES** représentée par Monsieur Jérôme DEBERT dont le siège d'exploitation se situe à **GHYVELDE** ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le **GAEC DEGRYCK**, composé de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une superficie de **91,8687 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande du **GAEC DEGRYCK** relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que l'**EARL SAINT JACQUES**, composée d'un associé exploitant souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une exploitation de **173,0419 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'**EARL SAINT JACQUES** relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du **GAEC DEGRYCK** est, par conséquent, plus prioritaire par rapport à celle déposée par l'**EARL SAINT JACQUES** ;

ARRETE

Article 1^{er} : le **GAEC DEGRYCK est autorisé** à exploiter les parcelles ZC94, ZC95, ZC98 sises sur la commune de **STAPLE** et ZB18 sise sur la commune de **BAVINCHOVE**, d'une superficie totale de **12,6019 ha**, propriété de Monsieur Jean Michel DEBERT.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le Chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Economique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service Régional de la Performance
Économique et Environnementale des
Entreprises
Service instructeur
DDTM du Nord,
Service de l'économie agricole

Réf. : 2018-59-0280
Réf DRAAF : 414

EARL HUGUES DOMINIQUE
Monsieur et Madame Dominique et Stéphanie
HUGUES

48 rue Roger Salengro
59171 HELESMES

Amiens, le – 5 DEC. 2018

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **l'EARL HUGUES DOMINIQUE**, représentée par Monsieur et Madame Dominique et Stéphanie HUGUES, dont le siège d'exploitation est situé à **HELESMES**, pour les parcelles B312, B109, B439, B462, B482, B824, B867, B999, AN331, ZB210J, ZB210K, B314, B366, B306, B320, B363, B1904, B313, B315, B368, B494, B496, B795, B810, B848, B879, B1081, ZB27, B298, B1094, B317, B309, B1018K, B1018J, B369, B316, B1741, B308, AO177, BO108, ZB22, BO326, B1093, B1503, B1019J, B1019K, B1541, B1434, B1603, B351, B579, B1926, AN330, AN332, AO008J, AO008K, B418, B903, B1604, B1924, ZB24, ZB25, B111, B419, B422, B823, B428, B502, B606, B689, B865, B1025J, B1025K, B1037, B1038, B1078, B1079, B1540 B1544 sises sur la commune de **WALLERS** et les parcelles AO25, B105 sises sur la commune d'**HAVELUY** d'une superficie totale de **46,4495 ha**, enregistrée complète le 08 juin 2018 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de **l'EARL HUGUES DOMINIQUE** en date du 1^{er} octobre 2018, portant le délai de fin d'instruction au 9 décembre 2018 ;

Considérant que la demande de **l'EARL HUGUES DOMINIQUE** est concurrente pour la totalité de la demande avec celle de **Monsieur Christophe DUFOUR**, dont le siège d'exploitation se situe à **WALLERS** ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'**EARL HUGUES DOMINIQUE**, composée de deux associés exploitants dont un associé pluriactif, souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de **163,8195 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'**EARL HUGUES DOMINIQUE** relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que **Monsieur Christophe DUFOUR**, chef d'exploitation, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une superficie de **127,7695 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90ha/UMO ;

Considérant que la demande de **Monsieur Christophe DUFOUR** relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de la dimension économique des exploitations des demandeurs par unité de main d'œuvre ;

Considérant que l'**EARL HUGUES DOMINIQUE** dispose de 117,37 ha de polyculture avec 2 associés exploitants avant reprise ;

Considérant que **Monsieur Christophe DUFOUR** dispose de 81,32 ha de polyculture avec un chef d'exploitation avant reprise ;

Considérant de ce fait que l'**EARL HUGUES DOMINIQUE** dispose d'un PBS/UMO (produit brut standard/unité de main d'œuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA significativement moins important que celui de l'exploitation de **Monsieur Christophe DUFOUR** ;

Considérant que la demande de l'**EARL HUGUES DOMINIQUE** est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par **Monsieur Christophe DUFOUR** ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'**EARL HUGUES DOMINIQUE** est autorisée à exploiter les parcelles B312, B109, B439, B462, B482, B824, B867, B999, AN331, ZB210J, ZB210K, B314, B366, B306, B320, B363, B1904, B313, B315, B368, B494, B496, B795, B810, B848, B879, B1081, ZB27, B298, B1094, B317, B309, B1018K, B1018J, B369, B316, B1741, B308, AO177, BO108, ZB22, BO326, B1093, B1503, B1019J, B1019K, B1541, B1434, B1603, B351, B579, B1926, AN330, AN332, AO008J, AO008K, B418, B903, B1604, B1924, ZB24, ZB25, B111, B419, B422, B823, B428, B502, B606, B689, B865, B1025J, B1025K, B1037, B1038, B1078, B1079, B1540 B1544 sises sur la commune de **WALLERS** et les parcelles AO25, B105 sises sur la commune d'**HAVELUY** d'une superficie totale de **46,4495 ha**, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marc DASSONVILLE à WALLERS.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le Chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Economique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Nord,
Service de l'économie agricole

A

GAEC DE LA COURONNE
Messieurs François et Antoine WEEEXSTEEN

972 rue d' Estaires
59232 VIEUX BERQUIN

Amiens, le 24 DEC. 2018

Réf. : 2018-59-0215
Réf DRAAF : 468

**Arrêté préfectoral modificatif portant autorisation relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC DE LA COURONNE**, représenté par Messieurs François et Antoine WEEEXSTEEN, dont le siège d'exploitation est située 972 rue d' Estaires 59232 **VIEUX-BERQUIN**, pour les parcelles ZC29, ZC30, ZC31, ZC32, ZC33, ZH0001, ZH0063, ZP14, ZP13, ZH0023, ZO101, ZP0012, ZH0187, ZP0015, ZP0016 sises sur la commune de **VIEUX-BERQUIN**, d'une superficie totale de **28,3412 ha**, enregistrée complète le 08 août 2018 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2018, portant refus partiel à la demande d'autorisation préalable déposée par le **GAEC DE LA COURONNE** de VIEUX-BERQUIN pour les parcelles ZC29, ZC30, ZC31, ZC32, ZC33, ZH0001, ZH0063, ZP14 sises sur la commune de VIEUX-BERQUIN d'une superficie totale de 12,8290 ha ;

Vu la demande d'annulation déposée par l'**EARL BURET-DELALEAU** en date du 12 décembre 2018, de l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 l'autorisant à exploiter les parcelles ZC29, ZC30, ZC31, ZC32, ZC33, ZH0001, ZH0063, ZP14 sises sur la commune de VIEUX-BERQUIN d'une superficie totale de 12,8290 ha ;

Considérant que la demande du **GAEC DE LA COURONNE** n'est, par conséquent, plus concurrente à celle déposée par l'**EARL BURET-DELALEAU** ;

ARRETE

Article 1^{er} : le **GAEC DE LA COURONNE** est autorisé à exploiter les ZC29, ZC30, ZC31, ZC32, ZC33, ZH0001, ZH0063, ZP14 sises sur la commune de VIEUX-BERQUIN d'une superficie totale de **12,8290 ha** ; provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Michel CHARLET à VIEUX-BERQUIN.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le Chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Economique et Environnementale des
Entreprises de la région Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur
DDTM du Nord,
Service de l'économie agricole

GAEC DU PRE D'HAS
Monsieur et Madame Grégory et Sylvie LEROY

8 Hameau d'HAS
59710 AVELIN

Amiens, le – 6 DEC. 2018

Réf. : 2018-59-0417
Réf DRAAF : 438

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC DU PRE D'HAS**, représenté par Monsieur et Madame Grégory et Sylvie LEROY, dont le siège d'exploitation se situe à **AVELIN**, pour les parcelles ZB112, ZB43 (en partie), ZN72, ZB41, ZC70, ZC71, ZC72, ZC76, ZC74, ZC86, ZC75 sises sur la commune d'AVELIN, d'une superficie totale de **12,8884 ha**, enregistrée complète le 03 septembre 2018 ;

Considérant que la demande du **GAEC DU PRE D'HAS** est concurrente avec la demande du **GAEC DEFFRENNE**, représenté par Messieurs Alain, Denis, André DEFFRENNE, dont le siège d'exploitation se situe à AVELIN pour les parcelles ZB112, ZB43 (en partie), ZN72, ZB41, ZC70, ZC71, ZC72, ZC76, ZC74, ZC86, ZC75 sises sur la commune d'AVELIN d'une superficie de **12,8884 ha** ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le **GAEC DU PRE D'HAS**, composé de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après reprise une superficie de **86,0384 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande du **GAEC DU PRE D'HAS** relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le **GAEC DEFFRENNE**, composé de trois associés exploitants, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une exploitation de **143,3135 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du **GAEC DEFFRENNE** relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les deux demandes sont classées dans le même rang de priorité ;

ARRETE

Article 1er : le **GAEC DU PRE D'HAS** est autorisé à exploiter les ZB112, ZB43 (en partie), ZN72, ZB41, ZC70, ZC71, ZC72, ZC76, ZC74, ZC86, ZC75 sises sur la commune d'**AVELIN** d'une superficie de **12,8884 ha** provenant de l'exploitation de Monsieur Joël BOONE à AVELIN.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur
DDTM du Nord,
Service de l'économie agricole

Réf. : 2018-59-0213
Réf DRAAF : 437

A

GAEC DU ROSEAU
Messieurs David et Jean-Michel DELANNOY

Ferme du Roseau
59710 AVELIN

Amiens, le - 6 DEC. 2018

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC DU ROSEAU**, représenté par Messieurs David DELANNOY et Jean-Michel DELANNOY, dont le siège d'exploitation se situe à **AVELIN**, pour les parcelles ZO87, ZO19, ZN49, ZN80, sises sur la commune d'AVELIN d'une superficie totale de **4,2913 ha**, enregistrée complète le 24 août 2018 ;

Considérant que la demande du **GAEC DU ROSEAU** est concurrente pour la totalité de la demande avec la demande du **GAEC DEFFRENNE**, représenté par Messieurs Alain DEFFRENNE, Denis DEFFRENNE et André DEFFRENNE, dont le siège d'exploitation se situe à AVELIN ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le **GAEC DU ROSEAU**, composé de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une superficie de **80,2913 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande du **GAEC DU ROSEAU** relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que le **GAEC DEFFRENNE**, composé de trois associés exploitants, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une exploitation de **143,3135 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du **GAEC DEFFRENNE** relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de l'aménagement parcellaire des exploitations des demandeurs ;

Considérant que les parcelles ZO87, ZO19, ZN49, ZN80, sises sur la commune d'AVELIN, sont contiguës à des parcelles exploitées par le **GAEC DU ROSEAU** ;

Considérant que la demande du **GAEC DU ROSEAU** est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par le **GAEC DEFFRENNE** ;

ARRETE

Article 1^{er} : le **GAEC DU ROSEAU** est autorisé à exploiter les parcelles ZO87, ZO19, ZN49, ZN80, sises sur la commune d'AVELIN d'une superficie totale de **4,2913 ha**, provenant de l'exploitation de Monsieur Joël BOONE à AVELIN.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Nord,
Service de l'économie agricole

Réf. : 2018-59-0467
RÉF DRAAF : 410

EARL DU BOIS SAINT DENIS
Monsieur Pierre SERET

2 rue du Bois Denis
59212 WIGNEHIES

Amiens, le - 6 DEC. 2018

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'**EARL DU BOIS SAINT DENIS**, représentée par Monsieur Pierre SERET dont le siège d'exploitation à **WIGNEHIES**, pour la parcelle WM4 sise sur la commune de **WIGNEHIES**, d'une superficie totale de **2,4991 ha**, enregistrée complète le 4 octobre 2018 ;

Considérant que la demande de l'**EARL DU BOIS SAINT DENIS** est concurrente pour la totalité de la surface avec la demande du **GAEC BRIFFAUX-DUBUS**, représentée par Monsieur et Madame Jean-Yves et Catherine BRIFFAUX dont le siège d'exploitation se situe à **AUCHY LES ORCHIES** ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'**EARL DU BOIS SAINT DENIS**, composée d'un associé exploitant souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une exploitation de **61,8508 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'**EARL DU BOIS SAINT DENIS** relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le **GAEC BRIFFAUX-DUBUS**, composé de deux associés exploitants, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une superficie de **86,4842 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande du **GAEC BRIFFAUX-DUBUS** relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'**EARL DU BOIS SAINT DENIS** n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le **GAEC BRIFFAUX-DUBUS** ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'**EARL DU BOIS SAINT DENIS** n'est pas autorisée à exploiter la WM4 sise sur la commune de **WIGNEHIES**, d'une superficie totale de **2,4991 ha**, provenant de l'exploitation de Monsieur Bruno **CONTANT** à **WIGNEHIES**.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur
DDTM du Nord,
Service de l'économie agricole

Réf. : 2018-59-292
Réf DRAAF : 436

EARL DU CHEMIN BLANC
Messieurs Emile et Jean-Marie VERSCHELDE

Hameau de Montecouvez
59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT

Amiens, le ~ 6 DEC. 2018

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'**EARL DU CHEMIN BLANC**, représentée par Messieurs Emile et Jean-Marie VERSCHELDE, dont le siège d'exploitation se situe à **CREVECOEUR SUR L'ESCAUT**, pour la parcelle ZM6 sise sur la commune de **MASNIERES**, d'une superficie de 8,6043 ha, enregistrée complète le 14 juin 2018 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'**EARL DU CHEMIN BLANC** en date du 10 octobre 2018, portant le délai de fin d'instruction au 15 décembre 2018 ;

Considérant que la demande de l'**EARL DU CHEMIN BLANC** est concurrente pour la totalité de la demande avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE dont l'exploitation se situe à **LES RUES DES VIGNES** ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'**EARL DU CHEMIN BLANC**, composé d'un associé exploitant et employeur de main d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une exploitation de **167,8843 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la demande de l'**EARL DU CHEMIN BLANC**, relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que **Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE**, chef d'exploitation, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une superficie de **57,7223 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de **Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE** non soumise au contrôle des structures relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'**EARL DU CHEMIN BLANC** n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par **Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE** ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'**EARL DU CHEMIN BLANC** n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZM6 sise sur la commune de **MASNIERES**, d'une superficie de **8,6043 ha**, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Philippe PLUVINAGE à CAMBRAI.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2018-59-0265
Réf DRAAF : 405

EARL SAINT JACQUES
Monsieur Jérôme DEBERT

3 rue Saint Jacques
Les Moères
59122 GHYVELDE

Amiens, le **23 NOV. 2018**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'**EARL SAINT JACQUES**, représentée par Monsieur Jérôme DEBERT, dont le siège d'exploitation est situé 3 rue Saint Jacques Les Moères 59122 GHYVELDE, pour les parcelles ZC94, ZC95, ZC98 sises sur la commune de **STAPLE** et ZB18 sise sur la commune de **BAVINCHOVE**, d'une superficie totale de **12,6019 ha**, enregistrée complète le 31 mai 2018 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'**EARL SAINT JACQUES** en date du 24 septembre 2018, portant le délai de fin d'instruction au 1^{er} décembre 2018 ;

Considérant que la demande de l'**EARL SAINT JACQUES** est concurrente pour la totalité de la surface avec la demande du **GAEC DEGRYCK** représenté par Messieurs Hubert et François-Xavier DEGRYCK dont le siège d'exploitation se situe à **STAPLE** ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'**EARL SAINT JACQUES**, composée d'un associé exploitant souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une exploitation de **173,0419 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'**EARL SAINT JACQUES** relève du 4^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le **GAEC DEGRYCK**, composé de deux associés exploitants et employeur de main d'oeuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une superficie de **91,8687 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'oeuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande du **GAEC DEGRYCK** relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'**EARL SAINT JACQUES** n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le **GAEC DEGRYCK** ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'**EARL SAINT JACQUES** n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZC94, ZC95, ZC98 sises sur la commune de **STAPLE** et ZB18 sise sur la commune de **BAVINCHOVE**, d'une superficie totale de **12,6019 ha**, propriété de Monsieur Jean Michel DEBERT.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur
DBTM du Nord,
Service de l'économie agricole

Réf. : 2018-59-0300
Réf DRAAF : 435

GAEC DEFFRENNE
Messieurs Alain, Denis, André DEFRENNE

7 Hameau d'Has
59710 AVELIN

Amiens, le 6 DEC. 2018

Arrêté préfectoral portant refus partiel et autorisation partielle relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC DEFFRENNE**, représenté par Messieurs Alain, Denis, André DEFFRENNE, dont le siège d'exploitation se situe à **AVELIN**, pour les parcelles ZC77, ZC85, ZC80, ZC73, ZC78, ZC79, ZB44, ZB45, ZB46, ZO19, ZB47, ZB48, ZN49, ZO87, ZB112, ZB43, ZN72, ZN80, ZB41, ZC81, ZC88, ZC70, ZC71, ZC72, ZC82, ZC83, ZC87, ZC76, ZC74, ZC86, ZC69, ZC84, ZC75 sises sur la commune d'AVELIN et les parcelles ZE18, ZE22, ZE19 sises sur la commune de SECLIN, d'une superficie totale de **47,5155 ha**, enregistrée complète le 21 juin 2018 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DEFFRENNE** en date du 31 août 2018, portant le délai de fin d'instruction au 22 décembre 2018 ;

Considérant que le GAEC DEFFRENNE s'est désisté sur les parcelles ZB44, ZB47, ZB48, ZB45, ZB46, ZB43 (en partie) sises sur la commune d'AVELIN et les parcelles ZE18, ZE22, ZE19 sises sur la commune de SECLIN, d'une superficie totale de **10,5465 ha**, de sa demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 13 novembre 2018 ;

Considérant que la demande du **GAEC DEFFRENNE** est concurrente avec :

- la demande du **GAEC DU ROSEAU**, représenté par Messieurs David et Jean-Michel DELANNOY, dont le siège d'exploitation se situe à **AVELIN** pour les parcelles ZO87, ZO19, ZN49, ZN80, sises sur la commune d'AVELIN d'une superficie totale de **4,2913 ha** ;

- la demande du **GAEC DU PRE D'HAS**, représenté par Monsieur et Madame Grégory et Sylvie LEROY, dont le siège d'exploitation se situe à **AVELIN** pour les parcelles ZB112, ZB43 (en partie), ZN72, ZB41, ZC70, ZC71, ZC72, ZC76, ZC74, ZC86, ZC75 sises sur la commune d'AVELIN d'une superficie de **12,8884 ha** ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le **GAEC DEFFRENNE**, composé de trois associés exploitants, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une exploitation de **143,3135 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du **GAEC DEFFRENNE** relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le **GAEC DU ROSEAU**, composé de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une superficie de **80,2913 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande du **GAEC DU ROSEAU** relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le **GAEC DU PRE D'HAS**, composé de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après reprise une superficie de **86,0384 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60ha/UMO ;

Considérant que la demande du **GAEC DU PRE D'HAS** relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les trois demandes sont classées dans le même rang de priorité ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de l'aménagement parcellaire des exploitations des demandeurs ;

Considérant que les parcelles ZO87, ZO19, ZN49, ZN80, sises sur la commune d'AVELIN, sont contiguës à des parcelles exploitées par le **GAEC DU ROSEAU** ;

Considérant que la demande du **GAEC DEFFRENNE** n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le **GAEC DU ROSEAU** ;

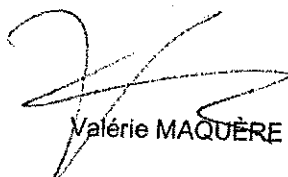
ARRETE

Article 1^{er} : le **GAEC DEFFRENNE** est autorisé à exploiter les parcelles ZC77, ZC85, ZC80, ZC73, ZC78, ZC79, ZC81, ZC88, ZC82, ZC83, ZC87, ZC69, ZC84, ZB112, ZB43 (en partie), ZN72, ZB41, ZC70, ZC71, ZC72, ZC76, ZC74, ZC86, ZC75 sises sur la commune d'AVELIN d'une superficie totale de **32,6777 ha**, provenant de l'exploitation de Monsieur Joël BOONE à AVELIN.

- Article 2 : le GAEC DEFFRENNE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZO87, ZO19, ZN49, ZN80, sises sur la commune d'AVELIN d'une superficie totale de 4,2913 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Joël BOONE à AVELIN.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur
DDTM du Nord,
Service de l'économie agricole

SA SUCRERIE D'IWUY
Messieurs Henri-Louis DELLOYE et
Georges DELLOYE

6 rue du Pont d'Iwuy
59141 THUN SAINT MARTIN

Amiens, le - 6 DEC. 2018

Réf. : 2018-59-0157
Réf DRAAF : 434

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (GDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la **SA SUCRERIE D'IWUY**, représentée par Messieurs Henri-Louis DELLOYE et Georges DELLOYE dont le siège d'exploitation se situe à THUN SAINT MARTIN, pour la parcelle ZK13 sise sur la commune de **BUGNICOURT** et la parcelle **ZM8** sise sur la commune de **MARCQ EN OSTREVENT**, d'une superficie totale de 1,2698 ha, enregistrée complète le 21 juin 2018 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la **SA SUCRERIE D'IWUY** en date du 31 août 2018, portant le délai de fin d'instruction au 22 décembre 2018 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la **SA SUCRERIE D'IWUY** ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'**EARL HENNETON FRERES**, représentée par Messieurs Bertrand HENNETON et Pascal HENNETON de **BUGNICOURT**, exploitant en place et qu'ils s'opposent à cette opération ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la **SA SUCRERIE D'IWUY**, composée de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une exploitation de **360,5580 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la **SA SUCRERIE D'IWUY** relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'**EARL HENNETON FRERES**, composé de deux associés exploitants, met en valeur, une superficie de **50,27 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'**EARL HENNETON FRERES**, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande la **SA SUCRERIE D'IWUY** n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par l'**EARL HENNETON FRERES** ;

ARRETE

Article 1^{er}: la **SA SUCRERIE D'IWUY n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle ZK13 sise sur la commune de **BUGNICOURT** et la parcelle **ZM8** sise sur la commune de **MARCQ EN OSTREVENT**, d'une superficie totale de **1,2698 ha**, provenant de l'exploitation de la **EARL HENNETON FRERES** à **BUGNICOURT**.

Article 2: le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur
DDTM du Nord,
Service de l'économie agricole

Réf. : 2018-59-0157-1
Réf DRAAF : 433

SA SUCRERIE D'IWUY
Messieurs Henri-Louis DELLOYE
et Georges DELLOYE

6 rue du Pont d'Iwuy
59141 THUN SAINT MARTIN

Amiens, le ~ 6 DEC. 2018

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la **SA SUCRERIE D'IWUY**, représentée par Messieurs Henri-Louis DELLOYE et Georges DELLOYE dont le siège d'exploitation à THUN SAINT MARTIN, pour la parcelle **ZA53** sise sur la commune **d'ESTRUN** et les parcelles **ZC110, ZB82, ZD165** sises sur la commune de **PAILLENCOURT**, d'une superficie totale de **3,9550 ha**, enregistrée complète le 21 juin 2018 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la **SA SUCRERIE D'IWUY** en date du 31 août 2018, portant le délai de fin d'instruction au 22 décembre 2018 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la **SA SUCRERIE D'IWUY** ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la **SCEA DU LYS**, représentée par Messieurs Hervé DABOUDET et Aurélien DABOUDET de **NOYELLES SUR ESCAUT**, exploitant en place et qu'ils s'opposent à cette opération ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la **SA SUCRERIE D'IWUY**, composée de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite l'agrandissement de son exploitation pour mettre en valeur après reprise une exploitation de **363,2450 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la **SA SUCRERIE D'IWUY** relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la **SCEA DU LYS**, composé de deux associés exploitants, met en valeur, une superficie de **172,60 ha**, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la **SCEA DU LYS**, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande la **SA SUCRERIE D'IWUY** n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par la **SCEA DU LYS** ;

ARRETE

Article 1^{er} : la **SA SUCRERIE D'IWUY** n'est pas autorisée à exploiter pour la parcelle **ZA53** sise sur la commune d'**ESTRUN** et les parcelles **ZC110, ZB82, ZD165** sises sur la commune de **PAILLENCOURT**, d'une superficie totale de **3,9550 ha**, provenant de l'exploitation de la **SCEA DU LYS** à **NOYELLES SUR ESCAUT**.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 juillet 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0228

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

à
EARL D'ANTROEUILLES
Monsieur André HESPEL
3 hameau d' Antroeuilles
59710 AVELIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/07/18 sous le numéro 2018-59-0228.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVELIN	ZB44	1,3925 ha	Monsieur Joël BOONE AVELIN
	ZB47, ZB48	3,1642 ha	
	ZB45, ZB46	0,5316 ha	
	ZB43 (en partie)	1,0000 ha	
SECLIN	ZE19	2,5773 ha	
	ZE18	1,6359 ha	
	ZE22	0,2450 ha	
	ZE21	0,3458 ha	
	Superficie totale	10,8923 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/11/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

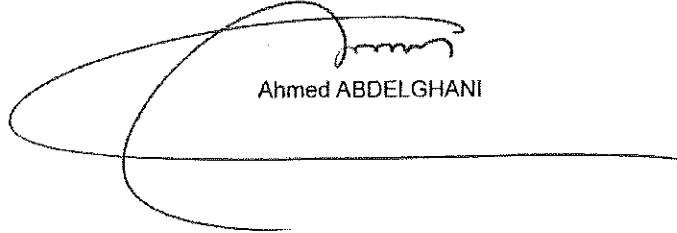
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 22 août 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA VANHEMS
Messieurs Samuel et Baptiste VANHEMS
2525 route d'Hondschoote
59380 WARHEM

Réf : SADEEA/2018-59-0289

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique,leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/06/18 sous le numéro 2018-59-0289.**

Dans le cadre d'une substitution d'associés vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARNEKE	B315	0,6458 ha	Monsieur Gérard COUTTENIER ARNEKE
	B620 B327 B328 B240 B247 B0241	3,7006 ha	
	B279 B278 B673 B273 B252 B0224	2,6928 ha	
	B238 B239 B245 B288 A0072 B301 A0061 A0135 B0210 B0219 B0236 B0291 ZA0045 B209 B0220	8,7584 ha	
	A0002 B197 B198 B200 B201 B202 B228 B680 A0069 A0075 B0345 B0346 B0353	9,6288 ha	
	B0016	1,5000 ha	
	Superficie totale	26,9264 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/10/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

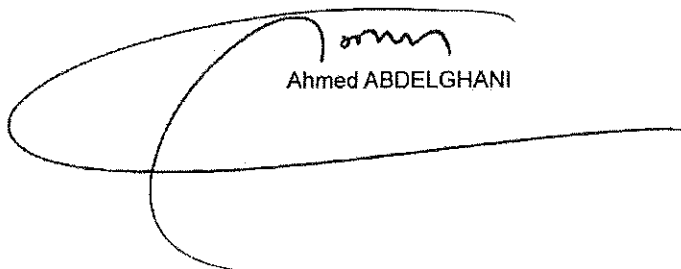
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 29 août 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DU TOURNE BRIDE
Monsieur et Madame Jean-Louis et Marie
ROGER
224 chemin du pont de Bouvines
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Réf : SADEEA//2018-59-0293

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/08/18 sous le numéro 2018-59-0293.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINGHIN EN MELANTOIS	ZM26	0,8477 ha	Madame Marie-Louise BUISSE (décédée) SAINGHIN EN MELANTOIS

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 27/12/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande. (1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0295

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 27 août 2018

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Christophe BLANCKE
798 rue Nationale
59310 COUTICHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/18 sous le numéro 2018-59-0295.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ORCHIES	ZC09 ZC10	0,6330 ha	GAEC DU MOLINEL Messieurs Philippe et Dominique JACQUART COUTICHES
	ZC8 ZC14	2,3900 ha	
COUTICHES	B48 B175 B180 B181 B183 B185 B281 B1922	6,7811 ha	
	B176	0,4667 ha	
	B60 B179	1,0439 ha	
	B414	0,3758 ha	
	Superficie totale	11,6905 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/10/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur D partemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

Pr. 10/10/2009
L'Adjoint du Chef du Service de l'Agriculture
Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole
Jacelyn OGIER

*(1) L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture,
Soit directement ou apr s le recours administratif susmentionn , par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement comp tent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
T l. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 22 août 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DE LA BASSE RUE
Monsieur Ludovic LIBBRECHT
120 rue Basse
59310 COUTICHES

Réf : SADEEA//2018-59-0290

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique,leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/06/18 sous le numéro 2018-59-0290.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COUTICHES	C379	0,4800 ha	GAEC DU MOLINEL Messieurs Philippe et Dominique JACQUART COUTICHES
FLINES LES RACHES	ZI112 ZI113 ZI114 ZI115 ZI124 ZI128	3,9837 ha	
	ZI126	0,3667 ha	
	ZI 116	0,9997 ha	
	ZI 117	0,4138 ha	
	ZI 127	0,3744 ha	
	Superficie totale	6,6183 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 13/10/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

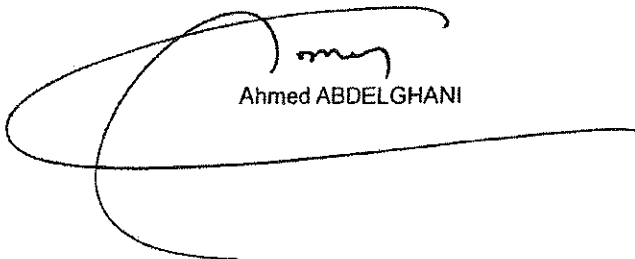
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/10/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

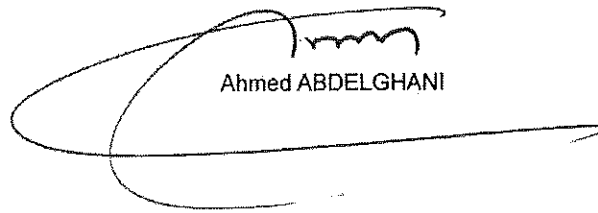
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 27 août 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DU BOURBOURG
Monsieur et Madame François et Hélène SENS
963 route de Bourbourg
59190 WALLON CAPPEL

Réf : SADEEA//2018-59-0294

Affaire suivie par :Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/18 sous le numéro 2018-59-0294.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HONDEGHEM	YN88	3,3885 ha	SCEA DESCHODT Madame Katie DESCHODT Messieurs Thomas et Damien DESCHODT HONDEGHEM

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/10/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Jocelyn OGIER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0296

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddfm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 27 août 2018

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Nicolas VANHAECKE
481 chemin des conduits
62610 BRESMES LES ARDRES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/06/18 sous le numéro 2018-59-0296.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LOOBERGHE	B1043 B1044 B1045 B1046 B1047 B1048 B1049	3,1139 ha	Madame Anne DELANNOYE ERINGHEM
ERINGHEM	B94 B184 B185 B186 B616 A530 A681 A863 A864 B93	13,3657 ha	
	B86 B312 B520 B548 B627	10,9493 ha	
	A276 A282	2,0347 ha	
	B323 B324 B325 B342 B543 B739 B746 B756	22,6381 ha	
	A716 A723 B204 B726 A435	3,7588 ha	
	A229 A235 A290 A718	7,1610 ha	
	A297	2,4376 ha	
	B0256 B0676 B0691	6,6796 ha	
	B326 B338 B688	9,1543 ha	
	Superficie totale	81,2930 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/10/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

Pour le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint du Chef de Service de l'Agriculture
Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole.

Jocelyn OGER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 24 août 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL PORTEMAN OLIVIER
Monsieur Olivier PORTEMAN
1906 rue Pauvres Straete
59143 MILLAM

Réf : SADEEA/2018-59-0303

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique,leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/07/18 sous le numéro 2018-59-0303.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERINGHEM	A586 A876 B66 B73	5,2855 ha	terres libre d'occupation suite congé donné et décision justice
LOOBERGHE	A544 A2161 A2165 A2168	7,4450 ha	
	A259 A233 A235 A252 A2172 A255 A1648	9,8772 ha	
	A230 A231 A251 A260 A261	5,6220 ha	
DRINCHAM	A9	4,6128 ha	
	A31 A27 A33	1,7128 ha	
	Superficie totale	34,5553 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/11/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

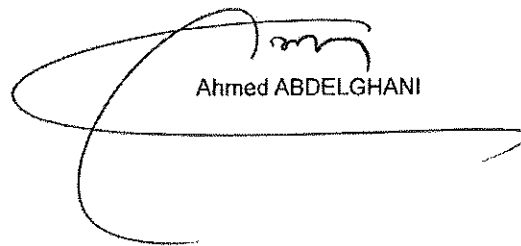
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 27 août 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA LEMEITER
Madame Thérèse LEMEITER
Monsieur Philippe LEMEITER
34 rue de Feleine
59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Réf : SADEEA//2018-59-0301

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddfm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/06/18 sous le numéro 2018-59-0301.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	A0015	2,7134 ha	Madame Françoise LECLERCQ FAMARS

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/10/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Jocelyn DGER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0305/1

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 24 août 2018

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Olivier MASSE
33 rue Floris Durez
59310 ORCHIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/06/18 sous le numéro 2018-59-0305/1.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ORCHIES	ZC52	0,9850 ha	GAEC DU MOLINEL Messieurs Dominique et Philippe JACQUART COUTICHES
	ZC37 ZC57 C1730 C1731	2,7554 ha	
	ZC54 ZC55	1,2920 ha	
	ZC59	2,3860 ha	
	Superficie totale	7,4184 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/10/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

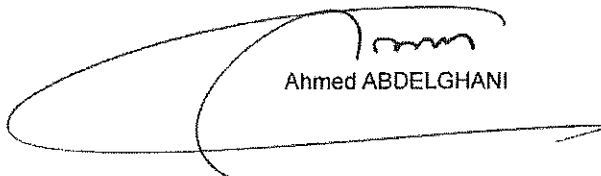
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/10/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

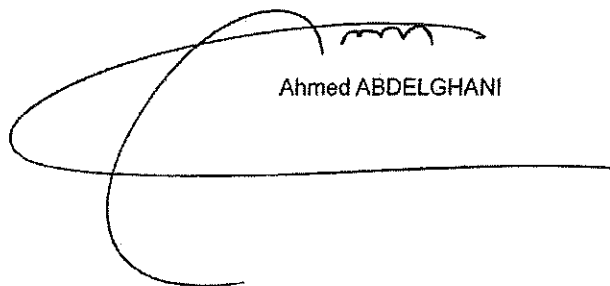
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 27 août 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

GAEC CARLIER

Mesdames Laura ROHART et Émilie PETITPREZ

22 rue Orphée Variscotte

59660 MERVILLE

Réf : SADEEA/2018-59-0309

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/06/18 sous le numéro 2018-59-0309.**

Vous envisagez la transformation de la SCEA CARLIER en GAEC CARLIER à 2 associées dans le cadre de l'installation de Mesdames Laura ROHART et Émilie PETITPREZ pour la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAVERSKERQUE	ZI0072J ZI0072K	0,8790 ha	SCEA CARLIER Messieurs Jérémie et Hubert CARLIER Mesdames Laura CARLIER et Émilie PETITPREZ MERVILLE
	ZI0073 ZI0074 ZI0076 ZK108	6,0680 ha	
	ZI0077	0,3360 ha	
MERVILLE	ZC0071	2,8640 ha	
	ZH0062	3,3240 ha	
	ZO0037	4,1000 ha	
	ZP0118 ZP0120	1,1010 ha	
	E1923J E1923K ZN0001 ZO0023 ZO0024	2,0589 ha	
	ZO0051 ZO0052 ZA0111 ZA0112	9,0672 ha	
	B2549	6,7215 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZP0119 ZP0121 ZS0053 ZV0287 ZV0295 ZP0122 ZP0124		
	ZR0908B ZR0906 ZR0908A ZR0955 ZS0050 ZS0052 ZS0057	6,4787 ha	
	ZH0063	1,3000 ha	
	ZA0109	4,3070 ha	
	ZV0266	1,9381 ha	
	ZA108	4,3070 ha	
	ZC0258	0,6525 ha	
	ZC0092 ZC0095 ZC0097	3,1740 ha	
	ZC0090 ZC0091 ZC0098 ZC0106 ZC0227 ZC0266i	6,3946 ha	
	ZR0081	2,5960 ha	
	ZC0088	1,0780 ha	
	ZS55	0,6560 ha	
MORBECQUE	ZW0146	1,6570 ha	
	ZW0036 ZW0083J ZX0083K	3,3410 ha	
	ZW0062A ZW0062B ZW0064	5,0560 ha	
	ZX0141	0,8800 ha	
	ZX0097 ZX0098 ZX0140	7,0610 ha	
	ZT0032 ZW0038 ZW0059	9,2620 ha	
NEUF BERQUN	ZD0077 ZD0078 ZD0079	2,4460 ha	
	ZD0185J ZD0185K	2,2527 ha	
	ZD0181 ZD0076	1,4311 ha	
LESTREM 62	AB0029 AB0031 AB0032 AB0033	3,9064 ha	
	Superficie totale	106,6947 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/10/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territoialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 27 août 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL DE LA CORNETTE
Monsieur François DEQUIDT
2318 Kerck Hof
59670 CASSEL

Réf : SADEEA/2018-59-0315

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/18 sous le numéro 2018-59-0315.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASSEL	A914 A915 A895 A896 A492 A474 A473 A476	2,7230 ha	Madame Joëlle CLEENEWERCK CASSEL
	A0475	0,1764 ha	
	Superficie totale	2,8994 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Beifort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 26/10/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 27 août 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Monsieur Stéphane SALOME
690 Loon Straete
59270 MERRIS

Réf : SADEEA/2018-59-0316

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/18 sous le numéro 2018-59-0316.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MERRIS	ZP26 ZP34 ZP35 ZP36 ZP41 ZP42	12,9370 ha	Madame Annie CLEENEWERCK MERRIS
	Superficie totale	12,9370 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/10/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 27 août 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DE L'EPERVIER
Monsieur et Madame Marc et Véronique
RUCKEBUSCH
Monsieur Christophe BECUE
222 rue de Morbecque
59173 EBBLINGHEM

Réf : SADEEA/2018-59-0317

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/18 sous le numéro 2018-59-0317.**

Vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Marc RUCKEBUSCH en SCEA à 3 associés dans le cadre d'une double participation pour Monsieur Christophe BECUE :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
STAPLE	ZK126	0,2744 ha	Monsieur Marc RUCKEBUSCH EBBLINGHEM
	ZC0122	1,9494 ha	
	ZK0047	0,4280 ha	
	ZK0046	1,2987 ha	
	ZK0141		
	ZC0026	14,0995 ha	
	ZC0036		
	ZC0116		
	ZD0161		
	ZD0162		
SERCUS	ZK140	0,4776 ha	
	ZA0062	4,2410 ha	
	ZA0063	6,4780 ha	
	ZA0041		
	ZA0042		
	ZA0043		
	ZA0086		
	ZA0061	3,2810 ha	

	ZC0015	0,5040 ha	
	ZC0016	0,6670 ha	
MORBECQUE	ZH0079 ZD0121	2,8350 ha	
	ZH0078	0,6880 ha	
EBBLINGHEM	ZL0029	0,1345 ha	
	ZL0028	1,2508 ha	
	ZL0003	1,3324 ha	
	ZM0044	1,0972 ha	
	ZL0007 ZL0011 ZL0026 ZL0057 ZM0045 ZM0046 ZL0006 ZL0008 ZL0009 ZL0012 ZL0027 ZL0004 ZL0005	51,6901 ha	
LYNDE	ZL0011	0,1429 ha	
	ZL010	0,1338 ha	
	ZL001 ZL009	2,6854 ha	
RENESECURE	ZV0011 ZV0012 ZV0019 ZV0010	3,9674 ha	
HONDEGHEM	YL0001	1,6460 ha	
	Superficie totale	101,2976 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

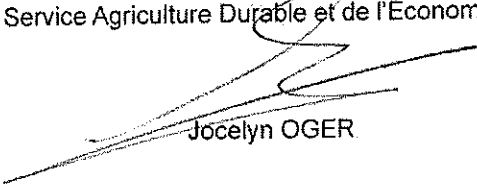
Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/10/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1) Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Jocelyn OGER

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0318

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 27 août 2018

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Olivier VANPEPERSTRAETE
7 rue du Souvenir
59470 ESQUELBECQ

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/18 sous le numéro 2018-59-0318.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>ZEGERSCAPPEL</u>	A498 A518 A519	4,5726 ha	EARL JANSSEN JEAN- PAUL Monsieur et Madame Jean-Paul et Anne JANSSEN ZEGERSCAPPEL
	Superficie totale	4,5726 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/10/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

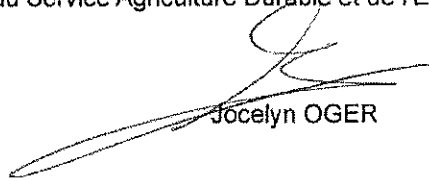
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande. (1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0333

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 4 septembre 2018

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Gérard LOUF

826 rue de la Lys

59253 LA GORGUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/07/18 sous le numéro 2018-59-0333.**

Vous envisagez de vous réinstaller par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA GORGUE	A1661 B2054 B2052 B1402 B1549 B217 B218 B219 B238 B231 B1793 B224 B225 B226 B227 B601 B1426 B600 B1614 B514 B1541 B1542 B1543 B214 B222 B1431	21,8455 ha	Madame Monique BECUE SAILLY SUR -LA -LYS
	B215 B1215 B1216 B440	6,1666 ha	
	Superficie totale	28,0121 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/11/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

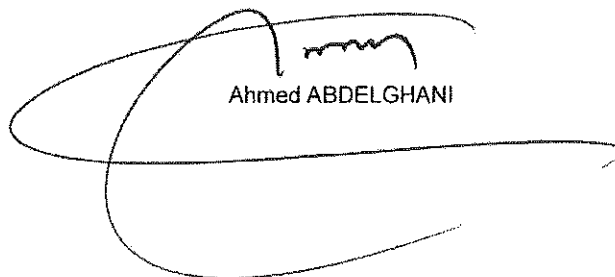
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 3 septembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DU CHEMIN VERT
Messieurs Yann et Yannick LEURS
153 Groenne straete
59285 RUBROUCK

Réf : SADEEA/2018-59-0336

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/18 sous le numéro 2018-59-0336.**

Vous envisagez la création d'une société à 2 associés, dans le cadre d'un regroupement de 2 exploitations, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>ARNEKE</u>	B157 B175 B177 B181 B191 B192 B602 A5 A6 B2 B4 B5 B602 B154	17,6073 ha	Monsieur Patrick DULONGCOURTY Monsieur Yann LEURS RUBROUCK
<u>RUBROUCK</u>	ZO009 ZO0045 ZO0004 ZO0043	22,2158 ha 0,6380 ha	
	ZM8	1,1260 ha	
	ZM62	1,6500 ha	
	ZL71	0,3800 ha	
	ZL4 ZL14 ZL15	2,0890 ha	
	ZD69 ZI58 ZL18 ZL70 ZL6 ZL17 ZL123	13,4912 ha	
	ZI3 ZL64 ZL65	7,2540 ha	
	ZI4	2,9870 ha	
	ZL13	0,4860 ha	
<u>ZUYTPEENE</u>	ZA108 ZB31 ZB32	3,0237 ha	
	Superficie totale	72,9480 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 09/11/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

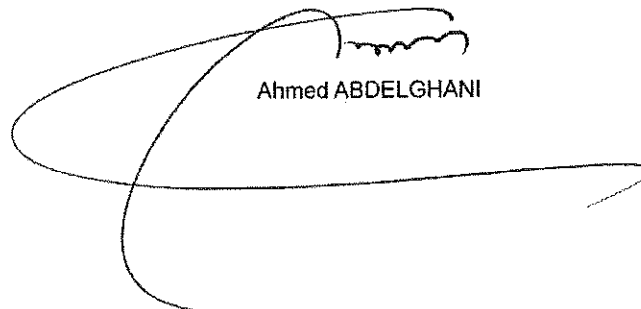
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole.



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0337

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 3 septembre 2018

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Briec SARELS
30 bis rue Gaston Vérité
59310 AIX LES ORCHIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/18 sous le numéro 2018-59-0337.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>COUTICHES</u>	A94	0,2408 ha	GAEC DU MOLINEL Monsieur Philippe JACQUART COUTICHES
<u>ORCHIES</u>	ZC26	3,1390 ha	
	C1729	2,2657 ha	
	ZC0058		
	ZD0140	1,6569 ha	
	ZD0144	0,3754 ha	
	Superficie totale	7,6808 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 09/11/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

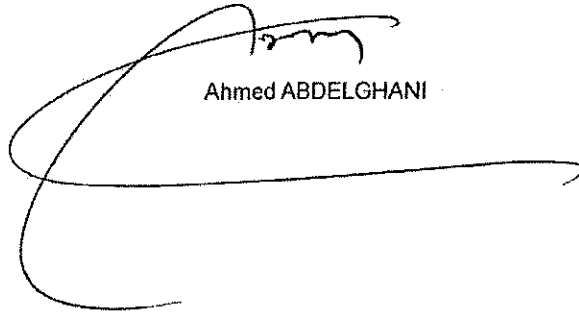
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 7 septembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0342

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur François LELEU

170 rue Francisco Ferrer

59287 GUESNIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/07/18 sous le numéro 2018-59-0342.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DECHY	ZD5	1,0758 ha	EARL LE BOIS DU MARAIS Monsieur Bruno LELEU (décédé) GUESNAIN
	ZD6	2,5560 ha	
	ZD0004	0,8812 ha	
	ZA18 ZA17	0,1676 ha	
	AC440	0,3377 ha	
	ZD2 ZD7	4,0709 ha	
	ZD0003	1,7121 ha	
ROUCOURT	ZA76	0,0048 ha	
	ZA77	0,5483 ha	
GUESNAIN	ZB83 ZB98 ZC31 AA192 A2162 A2163	4,1122 ha	
	ZB86 ZC78	5,7304 ha	
	ZB82 A0290 A0292 A0294 A0297 A2159 A2160 A2161 A2660 A2664 A2672 A0473 A0757 A2970 A3815 A3817 A3819 A3825 A473 A757	10,9216 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 63 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Beifort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZB181	0,0834 ha	
	ZB102	0,1134 ha	
	ZB93	0,4965 ha	
	ZB60	0,0413 ha	
	ZD26	0,3898 ha	
	ZB176	0,0324 ha	
	ZB177	0,0451 ha	
	ZB0056 ZB0059	0,3628 ha	
	AA0191 AA0194 ZB0129	0,6521 ha	
	ZB127	0,1926 ha	
	A2435 ZC30 ZC94	7,0574 ha	
	ZB126	0,3012 ha	
	ZC22 ZC24	0,2075 ha	
	ZC96	0,5608 ha	
	ZB74 ZC26 ZC100	5,8253 ha	
	ZC0075	0,5244 ha	
	ZC15	0,0810 ha	
	ZB99 ZC29	2,5303 ha	
	ZC72	2,3029 ha	
	ZC0076	0,2608 ha	
	ZB0072	0,1228 ha	
	ZB0077	0,2831 ha	
	ZC99 ZB78	2,9860 ha	
	A0756	0,1699 ha	
	ZB178 ZB71	0,2225 ha	
	A0758 ZB0081 ZB0084 A3868 A3871	3,2694 ha	
	ZB0179 ZC0092	2,8741 ha	
	ZC0017 ZB0096	3,8264 ha	
	ZB0097	0,7180 ha	
	ZB29	0,7312 ha	
	ZB0028 ZB0051 ZB0052 ZC102 ZC13 ZC103	6,9685 ha	
	ZC101 ZC0014 ZB0075 ZC98 ZB61 ZB62 ZB63 ZB64 ZB65 ZB66 ZB67 ZB73	1,9628 ha	
	ZC91	1,3970 ha	
	ZB93	0,4865 ha	
	ZB79 ZB80 ZB87 ZB69 ZC009 ZC16 ZC23 ZC73 ZC77 ZC93 ZC74 ZC97 AA181 A2970 A3815 A3817 A3819 A3825	24,0749 ha	
LEWARDE	ZC0001	2,6860 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A1319	0,3226 ha	
	A12 A1320	0,6454 ha	
	ZC8	0,1905 ha	
	ZC5 ZC6	0,148 ha	
	ZC3	0,5272 ha	
MASNY	AN163	0,7767 ha	
	ZA56	0,5410 ha	
	Superficie totale	110,1101 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/11/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

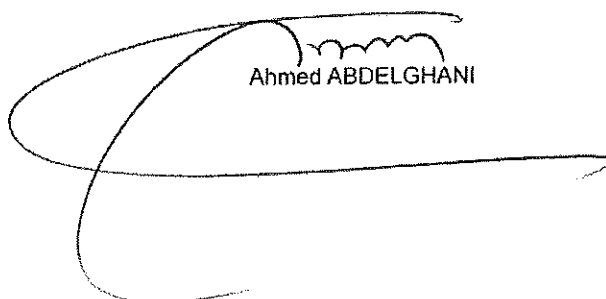
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0345

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 7 septembre 2018

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Alain VAN DER HEYDE Alain

126 rue Auguste Coolen

Ferme de la petite Mare

59123 BRAY DUNES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/07/18 sous le numéro 2018-59-0345.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GHYVELDE	ZE232	2,07 ha	Monsieur Christian MEESEMAECKER BRAY DUNES
	Superficie totale	2,07 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/11/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

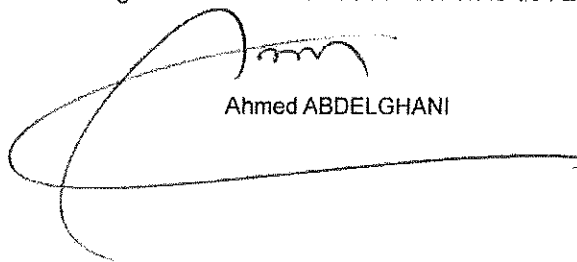
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Ministère des solidarités et de la santé

**ARRÊTÉ modificatif n° 2 du 10 janvier 2019
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 11 juin 2018 ;

Vu la désignation formulée par la fédération nationale de la mutualité française (FNMF).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 8 mars 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre de la fédération de la mutualité française, sur désignation

Suppléant :

Madame Béatrice BONNAY (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2019

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.